

Procédures Commune de Tonnerre

- Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°4, 5 et 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015 approuvant la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre.

DEPARTEMENT
DE L'YONNE

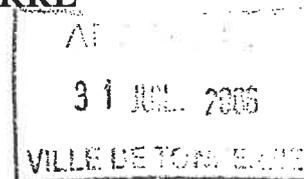
EXTRAIT

Arrondissement d'AVALLON du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

VILLE
de
TONNERRE

DE LA VILLE DE TONNERRE

06/184 PR-CH

SEANCE DU 23 MAI 2006

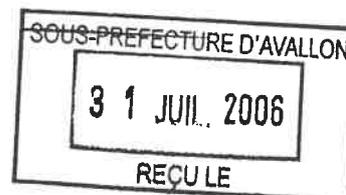
L'an deux mil six, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Raymond Hardy, maire, suivant convocation du 16 mai 2006.

Étaient présents : M. HARDY, maire, MM. SAMAAN, BENHAMMADI, Melle HEDOU, Mme LIEBERT, M. CAYRE, Mmes DE WEVER, PRIEUR, adjoints au maire, MM. MILLIERE, GOURDIN, Mmes GUENIOT, BOIX, M. ROUYER, Mmes FALLEUR, AGUILAR, LANOUE et M. LENOIR.

Absents excusés représentés : Mme DUPUIS (pouvoir à M. HARDY), Mme BOURGEOIS (pouvoir à M. CAYRE), M. LACOSTE (pouvoir à M. GOURDIN) et M. ROBERT (pouvoir à Mme LANOUE).

Absents excusés : MM. BLOT, GUENIOT, Melle BONINI, MM. BIOT, GUILLERAND, Melle EXTREMEREA et Mme DUFIT.

Secrétaire de séance : M. BENHAMMADI.

URBANISME**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU approuvé le 24 novembre 1981 par arrêté préfectoral ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2004 relatant le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2005 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis du préfet en date du 17 février 2006 demandant notamment :

(Remarques d'ordre légal) :

- La capacité d'accueil d'habitants des zones constructibles ;
- De justifier la délimitation des zones agricoles Aa ;
- La prise en compte des nouvelles connaissances du risque d'inondation par débordement de l'Armançon, issues des études du plan de prévention des risques en révision ;
- D'indiquer la marge de 75 m définie à l'art. L.111.1.4 du code de l'urbanisme aux abords de la route départementale 905 ;



La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.



Pour copie conforme,
Pour le maire Raymond Hardy,
Le premier adjoint,

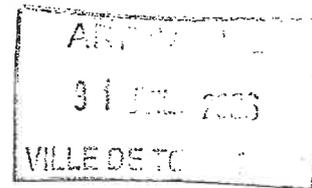
Iskandar Samaan
Iskandar Samaan

Date de réception

en Sous-Préfecture : 31/7/06

Date de publication : 31/7/06

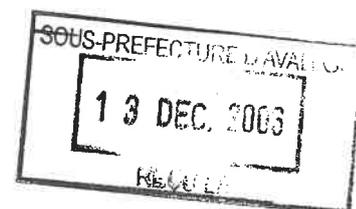
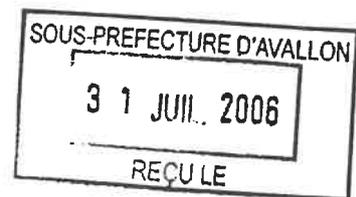
Certifié exact,

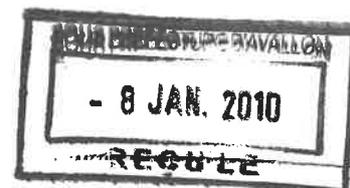


Pour le Maire Raymond HARDY
L'Adjointe aux Finances,



Chantal Prieur
Chantal PRIEUR





SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

09/402 MP/GB

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcadé, maire, suivant convocation du onze décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mme THOMAS, MM. DEMAGNY, BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. DEZELLUS), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), Mme BOIZOT (pouvoir à Mme LANOUE).

Absents excusés : Mme BARRAT, MM. STAL, COMPTE.

Secrétaire de séance : M. BERNARD.

URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DANS LE SECTEUR DE LA GRANGE AUBERT

BILAN DE LA CONCERTATION

APPROBATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette révision simplifiée est de mettre la parcelle YT25 en zone UC et non plus en zone N comme il avait été décidé lors de la procédure de révision du POS/élaboration du PLU. Cette procédure de révision simplifiée fait suite au jugement du Tribunal administratif annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur de la commune.

09/402

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 17 juillet 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- la publication d'un article dans le bulletin n°4 de septembre 2009, p.5 ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

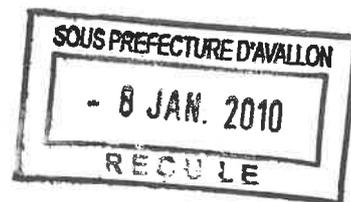
Pour extrait conforme,
Le maire,



André Fourcade

AR préfecture reçu le 24 DEC 2009
Certifié exécutoire,





Ville de Tonnerre

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

09/403 MP/GB

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du onze-décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mme THOMAS, MM. DEMAGNY, BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. DEZELLUS), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), Mme BOIZOT (pouvoir à Mme LANOUE).

Absents excusés : Mme BARRAT, MM. STAL, COMPTE.

Secrétaire de séance : M. BERNARD.

URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DANS LE SECTEUR DE FONTAINE GERY

BILAN DE LA CONCERTATION

APPROBATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur le maire rappelle que le projet présente un intérêt général par la vocation agricole du projet, activité importante sur le territoire, dont le but est le maintien de l'exploitation et son développement.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 5 juin 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- La mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- L'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- La publication d'un article dans le bulletin n°4 de septembre 2009, p.5 ;
- Une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



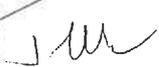
Pour extrait conforme,
Le maire,


André Fourcade

AR préfecture reçu le : 24 DEC. 2009
Certifié exécutoire,

Le Maire,







Ville de Tonnerre

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

09/404 MP/GB

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du onze décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mme THOMAS, MM. DEMAGNY, BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. DEZELLUS), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), Mme BOIZOT (pouvoir à Mme LANOUE).

Absents excusés : Mme BARRAT, MM. STAL, COMPTE.

Secrétaire de séance : M. BERNARD.

URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DANS LE SECTEUR DE LA COTE PUTOIS BILAN DE LA CONCERTATION APPROBATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur le maire rappelle que le projet présente un intérêt général puisqu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat un secteur de la commune et ainsi répondre aux objectifs de croissance de la population inscrits dans le PLU de la commune.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 5 juin 2009.

09/404

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- La mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- L'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- La publication d'un article dans le bulletin n°4 de septembre 2009, p.5 ;
- Une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,
Le maire,



André Fourcade
André Fourcade

AR préfecture reçu le : 24 DEC. 2009
Certifié exécutoire,

Le Maire,



André Fourcade
André FOURCADE



Ville de Tonnerre

12-050 MP / GB

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU 16 MARS 2012

L'an deux mil douze, le 16 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 9 mars.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, PION, DELAVOIX, MM. DUGNY, ORGEL, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. BERNARD, GOURDIN, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), Mme NOLOT (donne pouvoir à Mme DUTRAIN), M. DROUVILLE (pouvoir à M. GOURDIN).

Absents excusés : Mme ULL GRAVE LAGAE, M. STAL

Secrétaire de séance : Mme LANOUE

URBANISME
MODIFICATION DU PLU
BILAN DE LA CONCERTATION
APPROBATION



- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre, modifié par délibération en date 29 février 2008, révisé par délibération en date du 18 décembre 2009,

Monsieur le maire rappelle que certains articles du règlement du document sont difficilement applicables et une relecture complète ainsi qu'une mise à jour sont nécessaires.

La procédure de modification a été retenue conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme qui rappelle que celle-ci peut être envisagée à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Il présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 18 décembre 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées le 28 juillet 2011 conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°11-398ST136 du 29 juillet 2011 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2011 au 3 octobre 2011 inclus. Un courrier a été annexé au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2011, émet un avis favorable avec quelques remarques. Celles-ci ne remettent pas en cause la présente modification du plan local d'urbanisme. Certaines observations sont prises en compte dans la rédaction du dossier, à savoir :

- modification des articles UB11 et UC11 de la manière suivante :
 - o « les toitures terrasses des constructions principales et de leurs annexes accolées ne seront autorisées que dans le cas de constructions utilisant des énergies renouvelables ou dans le cadre d'un projet architectural contemporain ou dans le cas d'une restauration ou d'agrandissement d'une construction existante » ;
 - o le zonage archéologique « Centre Bourg », « Les Petits Jumériaux », « Les Bréviandes » est pris en compte sur le PLU en vigueur ;
 - o l'ajout d'un article 8 dans le Titre I dédié aux dispositions générales relatif au zonage archéologique ;

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 18 décembre 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été respectées. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- une information sur le site Internet de la ville de Tonnerre.

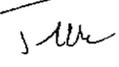
Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de modification du PLU avec les rectifications susmentionnées ;
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,
Le maire,


André Fourcade

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR préfecture en date du : 30 MAR. 2012
Publication le : 30 MAR. 2012
Certifié exact,

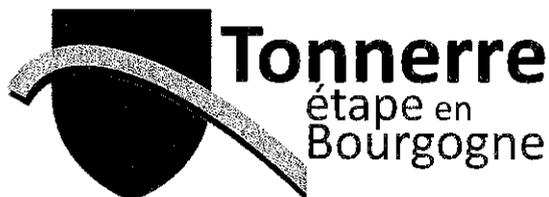


Le Maire,




André FOURCADE

1000



DÉLIBÉRATION

15/178 CA/CC

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 22 septembre 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes CHAGRIN DE ST HILAIRE, MOUSSAOUI, M. SERIN, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (donne pouvoir à Mme COELHO), Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. ROBERT (donne pouvoir à M. LENOIR).

Absent excusé : M. STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

URBANISME

DECLARATION DE PROJET

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 février 2008, 18 décembre 2009, et 16 mars 2012, approuvant les modifications / révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur à la demande de Madame le Maire, en date du 11 mai 2015;

Vu l'arrêté de Madame le Maire prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Tonnerre qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Tonnerre dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 5 juin 2015 au 6 juillet 2015;

Vu les conclusions, en date du 29 juillet 2015 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-De prononcer l'intérêt général du projet de serres sur la ZAC Actipôle de Tonnerre, ce qui emporte approbation des dispositions de mise en compatibilité du PLU.

-De mettre le dossier de mise en compatibilité du PLU à la disposition du public à la mairie de Tonnerre ;

-De transmettre la présente délibération, avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tonnerre, à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon ;

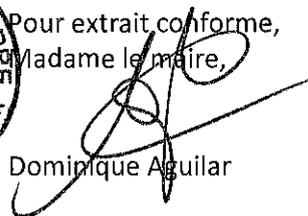
-De rendre la présente délibération exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1. et 2. ci-dessous et transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet :

- 1) d'un affichage pendant un mois en mairie de Tonnerre ;
- 2) mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 3) d'une publication au recueil des actes administratifs (commune de 3500 habitants et plus).



Pour extrait conforme,
Madame le maire,

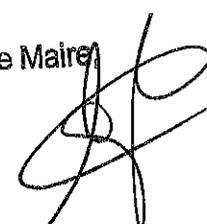

Dominique Aguilar

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR préfecture en date du : 05/10/15
Publication le : 05/10/15
Certifié exact,



Le Maire


Dominique AGUILAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2019

Reçu en préfecture le 05/06/2019

Affiché le 05.06.2019



ID : 089-200039642-20181218-141_2018_2-DE

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE L'YONNE | Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM. |
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON | Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOGOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAU Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José. |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE | Excusés : <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Tonnerre</i> : M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. |
| Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 50 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 61 | Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, M. ORTEGA Olivier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. |
| Délibération n° 141-2018-2 Annule et remplace la délibération n° 141-2018 visée par la préfecture le 20.12.2018 sous l'accusé de réception 089-200039642-20181218-141_2018-DE | Secrétaire de séance : M. PROT Dominique Date de convocation : 12 décembre 2018 |

Objet :

**PROSPECTIVE,
SERVICES A LA
PERSONNE,
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Application du Droit des Sols
(ADS)

*Approbation de la
modification simplifiée n° 3
du plan local d'urbanisme de
la commune de Tonnerre*

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 **portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;**

VU la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;**

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

VU la modification du PLU de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de TONNERRE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de TONNERRE ;

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de TONNERRE ;

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant par ailleurs que le règlement des zones A et N du PLU de TONNERRE ne permettent pas les constructions, les installations et les équipements techniques liés et nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet ;

Madame la présidente,

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de TONNERRE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DEFINIT les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de TONNERRE, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public du PLU modifié en mairie,

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 61 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

Envoyé en préfecture le 05/06/2019

Reçu en préfecture le 05/06/2019

Affiché le 05.06.2019

SLOW

ID : 089-200039642-20181218-141_2018_2-DE

ACCEPTTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID : 089-200039642-20220210-07_2022-DE

| | |
|---|---|
| <p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p> | <p>Le dix février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p> |
| <p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p> | <p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p> |
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 6 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 69 | <p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (ont donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tisey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p> |
| <p>Délibération n° 07-2022</p> | <p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine.</p> <p>Secrétaire de séance : M. PROT Dominique</p> <p>Date de convocation : vendredi 4 février 2022</p> |

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ; Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE, du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 83-2021 du conseil communautaire du 9 septembre 2021 de la CCLTB engageant une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Tonnerre,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 joint à la présente délibération,

Considérant le projet de modification n° 4 et l'absence de remarque portée au registre,

Considérant que suite aux avis recueillis, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition,

Madame la présidente,

PROPOSE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, étant précisé que :

- La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la CCLTB pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, aux frais de la commune,
- La modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Tonnerre, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 69 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

ACCEPTE ces propositions,

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID : 089-200039642-20220210-07_2022-DE

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 01.07.2024
ID : 089-200039642-20240620-52_2024-AI

| | |
|--|---|
| <p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p> | <p>Le vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.</p> |
| <p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p> | <p>Étaient présents : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M MURAT Olivier <i>Ancy-le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-le-Libre</i> : Mme. BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : M. CAILLET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude <i>Fulvy</i> : M. HERBET Robert, <i>Jully</i> : Mme AUBRIOT Mélanie, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline, <i>Pacy-sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémy, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique <i>Sennevoy-le-Haut</i> :, M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, , <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain</p> |
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 73 - Présents : 46 - Absent(s) : 16 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 57 | <p>Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne a donné pouvoir à M. PROT Dominique, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise a donné pouvoir à Mme BURGEVIN Véronique, <i>Nuit-sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis a donné pouvoir à M. DE PINHO José, <i>Perrigny-sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. MURAT Olivier, <i>Ravières</i> : M. FORET Vincent a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane a donné pouvoir à M. PONSARD José, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane, M. MANUEL Lucas a donné pouvoir à M. LHOMME Régis, Mme ORGEL Emilie a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal</p> |
| <p>Délibération n° 52-2024</p> | <p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine</p> <p>Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYEN Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette</p> <p>Date de convocation : 14 juin 2024</p> |

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification n°1 du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre ;

Vu la mise en comptabilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre ;

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » approuvant la modification simplifiée n° 3 ;

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil communautaire du 10 février 2022 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » approuvant la modification simplifiée n° 4 ;

Vu l'arrêté n° 312-2023 de la Communauté de Communes en date du 4 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Tonnerre ;

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil communautaire du 23 novembre 2023 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » prescrivant la modification simplifiée n° 5 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 5 à la disposition du public ;

Considérant le projet de modification simplifiée n° 5 et l'absence de remarque portée au registre ;

Monsieur le Président,

PROPOSE d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU de Tonnerre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, étant précisé que :

- La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la CCLTB pendant un mois ;
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, aux frais de la commune.
- La modification simplifiée n°5 du PLU de Tonnerre approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Tonnerre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 57 | Pour |
| | 0 | Contre |
| | 0 | Abstention |

DIT que conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,

- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture

ACCEPTE ces propositions ;

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
M. Régis LHOMME.

La Secrétaire de séance
Mme GIBIER Pierrette



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 089-200039642-20240620-52_2024-AI

